Rapport de la Commission de vérification des comptes et de la bibliothèque pour 1888

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **25 (1889-1890)**

Heft 101

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RAPPORT

de la Commission de vérification des comptes et de la Bibliothèque pour 1888.

Messieurs,

Les commissaires soussignés se sont réunis le 12 juin 1889, au local de la Société, pour l'examen des comptes et la visite de la Bibliothèque. M. W. Grenier s'étant fait excuser, ils ont dû procéder à eux deux seulement.

Avec le bienveillant concours de M. L. Pelet, comptable actuel, ils ont examiné attentivement toute la comptabilité de la Société. Ils l'ont trouvée bien à jour et en parfait ordre. En particulier, ils peuvent déclarer que le résumé des comptes qui vous est soumis, imprimé, est parfaitement conforme aux chiffres inscrits dans les livres.

D'après ces chiffres, l'exercice boucle par un excédent de recettes de 1266 fr. 41, mais il faut tenir compte qu'au lieu de deux numéros du *Bulletin*, il n'en a paru en 1888 qu'un seul, qui a coûté une somme à peu près équivalente à cet excédent. Notre position n'est donc pas si brillante que cela paraîtrait au premier abord ; aussi est-il bon d'examiner d'un peu plus près les recettes et les dépenses :

Nous constatons aux recettes 214 cotisations pour 1888, plus une arriérée de 1887. Le nombre des membres de la Société étant, d'après le registre, de 218, il y a donc 4 cotisations arriérées, dont 2 sont rentrées dès lors. Ces retards sont, en général, le fait de membres domiciliés hors de Suisse, qui paient pour deux ou trois années à la fois. Il n'y a donc ici rien à redire. Toutefois, il faut remarquer que l'un de ces retardataires doit déjà quatre cotisations ! C'est trop !

Les intérêts perçus en 1888 s'élèvent à 3212 fr. 70. Cela fait à peine le 4 % de notre capital. Les titres qui le représentent sont tous ce qu'on nomme de *bonnes valeurs,* laissant peu de chances de perte, mais rapportant aussi un faible intérêt. C'est ainsi qu'il doit en être dans une Société comme la nôtre.

En revanche, le crédit en compte-courant à la Banque cantonale était au 31 décembre de 4796. fr. Nous trouvons que c'est

beaucoup trop, d'autant plus qu'il s'y est ajouté dernièrement 1700 fr. perçus pour cotisations 1889, tandis que les dépenses du premier semestre 1889 n'ont été que de 750 fr. On pourrait donc améliorer la situation financière de notre Société en faisant un placement sur titres, de 3 ou 4 mille francs, qui rapporteraient environ le 4 % au lieu du 2 % que bonifie la Banque.

L'accroissement de notre capital depuis l'année dernière est de 1555 fr. et provient de l'excédent susmentionné des recettes et de la plus-value des 55 obligations Suisse Occidentale.

Nous avons appris que le comptable ne reçoit pas régulièrement les avis de perception de la Banque, qui sont adressés, paraît-il, au président. Cela est fâcheux, car il n'a pas en mains les pièces nécessaires pour vérifier les comptes fournis par la Banque. Nous prions le Comité de pourvoir à ce que dorénavant ces avis de perception parviennent régulièrement au comptable.

Quant aux dépenses, les frais de reliure ne devraient pas figurer au compte Fonds de Rumine, destiné à des achats de livres, mais au compte Bibliothèque. Il en était ainsi il y a quelques années. Par suite d'une gêne momentanée, on a dévié une fois de cette règle, cela a fait pli, et dès lors on a continué cette irrégularité. Nous demandons que l'on en revienne à l'usage normal.

Une dépense qui paraît bien élevée au premier abord, c'est celle de 908 fr. 24 aux Frais d'administration, aussi avons-nous tenu à vous présenter à part un groupement systématique de ces dépenses, que M. Pelet a bien voulu préparer sur notre demande. Il en ressort que les frais relatifs aux séances (local, annonces, convocations, compte-rendu) entrent dans ces frais pour 243 fr., le traitement du secrétaire pour 200 fr., les impôts et assurance pour 278 fr. environ. Nous voudrions qu'on invitât le Comité à examiner s'il n'y aurait pas moyen de réduire quelque peu ces frais d'administration. En particulier, nous voudrions que l'on tentât quelques démarches pour obtenir des autorités cantonales et communales une exonération d'impôt, en raison du but d'utilité publique de notre Société; ou, si cela n'est pas possible, qu'on leur demandât des subventions équivalentes aux impôts qu'elles nous réclament. Si l'on ne pouvait l'obtenir, il nous paraîtrait convenable de ne pas grever le compte d'administration de ce gros chiffre, mais d'ouvrir un compte spécial pour impôts et assurances. En compensation, on